

VOSGES

COMMUNE

de

AVRANVILLEArrondissement
NEUFCHATEAU**EXTRAIT du PROCES VERBAL****des DELIBERATIONS**

du 03/10/2017

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mil dix sept le 03 octobre à 18 h 30 le conseil municipal d'AVRANVILLE convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr ROUYER Maurice.

Etaient présents :

MM. DEMOISSON Patrice – BERNARD Albin – FRANÇAIS Joël – ROUYER Maurice – QUESSELAIRE Fabien

Abs excusé(e) : néant

Absents : M. Jérôme SOYER – Mme Angélique SOYER

Le scrutin a eu lieu, M Albin BERNARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Vu la loi dite « grenelle II de l'environnement »

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement, avant de le soumettre à l'enquête publique

Après avoir pris connaissance du rapport du schéma directeur d'assainissement

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide d'adopter le zonage : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune et de le soumettre à l'enquête publique.

Précise que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme et exécutoire

Le maire,



Certifié conforme et exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture le 05/10/2017

Nombre de Membres : 7 présents : 5 Votants : 5 pour : 5

Affiché à la porte de la Mairie le 03/10/2017

Convocation légale le 28/09/2017

